



## **HAMON & Cie (International)**

Société Anonyme

Siège social : Mont Saint Guibert (1435) Axisparc, rue Emile Francqui, 2

Numéro d'entreprises 0402.960.467.

T.V.A. numéro 402.960.467.

Le Conseil d'administration invite les actionnaires à assister à **l'assemblée générale ordinaire** de la société qui se tiendra le mardi 25 avril 2017 à 11 heures au siège social de la société situé à Mont Saint Guibert (1435), Axisparc, rue Emile Francqui, 2, ainsi qu'à **l'assemblée générale extraordinaire** qui se tiendra immédiatement après l'assemblée générale ordinaire et qui délibéreront sur les ordres du jour suivants :

### **I. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1. Présentation du rapport de gestion sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016 et du rapport de gestion consolidé au 31 décembre 2016.
2. Présentation du Rapport de rémunération par le Président du Comité de rémunération.
3. Présentation du rapport du commissaire sur les comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2016 et rapport du commissaire sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016.
4. Approbation des comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2016, en ce compris l'affectation du résultat.

Proposition de décision :

L'assemblée approuve les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2016, présentés par le Conseil d'administration, en ce compris l'affectation du résultat.

5. Approbation du rapport de rémunération

Proposition de décision :

L'assemblée approuve le Rapport de rémunération tel que présenté par le Président du Comité de rémunération ainsi que, et en ce compris, la proposition d'adapter le montant global maximal de la rémunération annuelle des administrateurs non exécutifs telle que présentée dans ledit rapport.

6. Présentation des comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2016.
7. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision :

L'assemblée donne décharge à chaque administrateur, par vote séparé, pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016.

8. Décharge au commissaire

Proposition de décision :

L'assemblée donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016.

#### 9. Mandats d'administrateurs

L'assemblée constate que le Conseil d'administration a pourvu au remplacement de Messieurs Jacques Lambilliotte et Olivier Gutt, démissionnaires, en procédant provisoirement, le 24 janvier 2017, à la nomination de Monsieur Renaud Witmeur en qualité d'administrateur et Monsieur Laurent Levaux en qualité d'administrateur indépendant.

- Monsieur Renaud Witmeur, demeurant à 1180 Uccle, Rue Colonel Chaltin, 103 reprend le mandat de Monsieur Olivier Gutt.
- Monsieur Laurent Levaux, demeurant à 1180 Uccle, Avenue du Maréchal, 23 reprend le mandat de Monsieur Jacques Lambilliotte.

L'assemblée constate également que Monsieur Laurent Levaux remplit les critères d'indépendance visés à l'article 526 ter du Code des sociétés pour avoir le statut d'administrateur indépendant.

##### Proposition de décision :

L'assemblée décide de procéder à l'élection définitive de Monsieur Renaud Witmeur, demeurant à 1180 Uccle, Rue Colonel Chaltin, 103 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale du 22 avril 2019.

L'assemblée décide de procéder à l'élection définitive de Monsieur Laurent Levaux, en qualité d'administrateur indépendant, demeurant à 1180 Uccle, Avenue du Maréchal, 23, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale du 27 avril 2021.

#### 10. Mandat du Commissaire

L'assemblée constate l'échéance du mandat du Commissaire, la société civile ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée "DELOITTE & Partners Réviseur d'Entreprises SC s.f.d. SCRL", Réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Ixelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 240, représentée par Monsieur Pierre-Hugues Bonnefoy, Réviseur d'entreprises, ayant ses bureaux à 1831 Diegem, Berkenlaan, 8B.

##### Proposition de décision :

L'assemblée décide de confier le mandat de Commissaire, pour une durée de trois ans, à Ernst & Young, Réviseurs d'entreprises, société civile sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, dont le siège social est établi De Kleetlaan, 2 à 1831 Diegem, représentée par Monsieur Vincent Etienne, Réviseur d'entreprises.

Les émoluments du Commissaire seront fixés lors de l'assemblée générale.

#### 11. Approbation de la clause de la convention de crédit syndiqué (Senior Facilities Agreement) et des Conditions des Obligations tombant sous l'application de l'article 556 du Code des sociétés.

##### Proposition de décision :

L'assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 556 du Code des sociétés, d'approuver (i) la clause 12 du Senior Facilities Agreement et (ii) la clause 6.3 des Conditions, ainsi

que toute autre clause de ces conventions qui pourrait tomber sous l'application de l'article 556 du Code des Sociétés.

Ces clauses confèrent ou peuvent conférer à des tiers des droits affectant le patrimoine de la Société ou donnent ou peuvent donner naissance à une dette ou à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend d'un changement de contrôle.

L'assemblée délègue tous pouvoirs à Madame Michèle Vrebos et à Madame Marie-Chantal Majerus, respectivement Secrétaire Général et Legal Assistant au sein de Hamon & Cie (International) S.A., agissant individuellement avec pouvoir de substitution, afin de procéder aux formalités de dépôt d'une copie du présent procès-verbal au greffe du tribunal de commerce de Nivelles ainsi qu'à tout autre formalité généralement quelconque liée à cette assemblée générale.

12. Divers

## **II. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **1. Renouvellement des autorisations statutaires**

#### ***1.1. Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration d'acquérir ou d'aliéner des actions propres de la société***

1.1.1 Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'administration, pour une durée de maximum trois ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la décision de l'assemblée générale du 25 avril 2017, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit par apports en espèces avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires et ce, dans les conditions légales, en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par la société de la communication visée à l'article 607 du Code des sociétés.

##### **Proposition de décision**

L'assemblée générale décide de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration, pour une durée de maximum trois ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la décision de l'assemblée générale du 25 avril 2017, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit par apports en espèces avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires et ce, dans les conditions légales, en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par la société de la communication visée à l'article 607 du Code des sociétés. Ces augmentations de capital réalisées par le Conseil d'administration s'imputent sur le capital restant autorisé par le présent article.

#### **1.1.2 Modification de l'article 5 bis des statuts**

##### **Proposition de décision**

L'assemblée décide de modifier l'article 5 bis des statuts pour y remplacer le point 3 par :

« 3. Sans préjudice de l'autorisation donnée au conseil d'administration conformément aux alinéas qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire du vingt-cinq avril deux mille dix-sept a expressément

habilité le conseil d'administration à procéder en cas d'offre publique d'acquisition portant sur des titres émis par la société et pour autant que la communication faite à ce propos par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) soit reçue dans un délai de trois (3) ans à dater de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-cinq avril deux mille dix-sept à des augmentations de capital par apports en nature ou par apports en espèces en limitant ou supprimant, le cas échéant, le droit de préférence des actionnaires y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées et ce dans les conditions légales. Les augmentations de capital réalisées par le conseil d'administration en vertu de la susdite habilitation s'imputeront sur le capital restant autorisé par le présent article. »

*1.2. Renouvellement de l'autorisation d'acquérir ou d'aliéner des titres en cas de dommage grave et imminent*

1.2.1. Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'administration, pour une période de trois (3) ans à dater de la date de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la décision de l'assemblée générale du 25 avril 2017, d'acquérir ou d'aliéner les titres visés aux articles 620 et suivants du Code des sociétés lorsque cette acquisition ou aliénation est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent, conformément aux articles 620 et 622 dudit code.

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration, pour une période de trois (3) ans à dater de la date de la publication aux Annexes du Moniteur belge de l'autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2017 d'acquérir ou d'aliéner les titres visés aux articles 620 et suivants du Code des Sociétés lorsque cette acquisition ou aliénation est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent, conformément aux articles 620 et 622 dudit Code.

1.2.2. Modification de l'article 11 des statuts pour adapter les dates aux décisions qui précèdent

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide les modifications suivantes :

- point 2 : remplacer les mots « vingt-deux mai deux mille quatorze » par « vingt-cinq avril deux mille dix-sept ».
- point 3, alinéa 2 : remplacer les mots vingt-deux mai deux mille quatorze » par « vingt-cinq avril deux mille dix-sept ».

**2. Proposition de modification de la composition et du fonctionnement du Conseil d'administration**

Proposition de décision :

L'assemblée décide de modifier les articles suivants des statuts, comme suit :

- Article 14, alinéa 1 : remplacer par :

« Le Conseil d'administration est composé de dix (10) administrateurs (en ce compris le Président),

répartis comme suit :

(a) Quatre (4) administrateurs seront élus parmi les candidats proposés par Sopal International (ci-après, les « administrateurs A » et individuellement, un « Administrateur A »), étant entendu que seuls trois (3) Administrateurs A peuvent appartenir à la Famille Lambilliotte ; le 4ème administrateur proposé pouvant ou non être un administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés (nommé sur proposition de Sopal International en application de (c) ci-dessous) ;

(b) deux (2) administrateurs seront élus parmi les candidats proposés par Sogepa (ci-après, les « administrateurs B » et individuellement, un « Administrateur B ») ; et

(c) Quatre (4) administrateurs au minimum et cinq (5) au maximum seront des administrateurs indépendants au sens de l'article 526ter du Code des sociétés (ci-après, les « Administrateurs Indépendants » et individuellement, un « Administrateur Indépendant ») dont un (1) (ou deux (2), le cas échéant) nommé sur proposition de Sopal International et trois (3) sur proposition de Sogepa. »

Sans préjudice de ce qui précisé ci-dessus, un Administrateur A, un Administrateur B et un Administrateur Indépendant devront être ou être représentés par une femme afin de satisfaire au prescrit de l'article 518 bis du Code des sociétés.

- Article 15 : remplacer la première phrase par :

« En cas de vacance d'une place d'administrateur par suite de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restant ont le droit d'y pourvoir provisoirement jusqu'à la prochaine assemblée générale par cooptation d'une personne présentée par le ou les administrateur(s) élu(s) sur proposition de l'actionnaire qui avait présenté l'administrateur dont le mandat est devenu vacant. Si l'administrateur sortant est ou est représenté par une femme, il devra en aller de même pour le nouvel administrateur. L'assemblée générale de la Société, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive ».

- Article 16 : remplacer par :

« Le Président du Conseil d'administration est choisi par les administrateurs indépendants.  
Le Vice-Président du Conseil d'administration est choisi parmi les Administrateurs A. »

- Article 17 :

. alinéa 1 : remplacer par :

« Le Conseil est convoqué par son Président ou par deux administrateurs chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, et au maximum six (6) fois par an et au moins une (1) fois par trimestre. »

. alinéa 2 : ajouter la phrase « En cas d'urgence dûment justifiée, une réunion peut être convoquée dans des délais plus brefs pour autant que, dans ce cas, la convocation soit signée par au moins un Administrateur A et un Administrateur B. »

- Article 18 :

. alinéa 1 : remplacer par :

« Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des administrateurs, dont au moins un Administrateur A et au moins un Administrateur B, sont présents ou représentés. »

. alinéa 3 : remplacer par :

« Tout administrateur sera autorisé à donner procuration à un autre administrateur afin de le représenter à une quelconque réunion du Conseil. Toute voix exprimée par un administrateur représentant un autre administrateur sera comptée comme une voix exprimée par l'administrateur représenté. Chaque administrateur dispose d'une voix. »

### 3. Proposition de suppression des (1.829.462) strips VVPR

#### Proposition de décision :

L'assemblée constate que les un million huit cent vingt-neuf mille quatre cent soixante-deux (1.829.462) strips VVPR sont devenus sans valeur, et en conséquence, décide de supprimer lesdits strips VVPR.

### 4. Divers

### 5. Pouvoirs à conférer

#### Proposition de conférer tous pouvoirs :

- au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent ;
- à un ou plusieurs mandataires spéciaux pour accomplir toutes les formalités auprès de toutes administrations compétentes.

### Conditions d'admission à l'assemblée générale

Le Conseil d'administration rappelle que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2010 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires des sociétés cotées telle qu'amendée par la loi du 5 avril 2011, conformément aux articles 533 bis et 536 §2 du Code des sociétés, seules les personnes qui sont actionnaires à la **date d'enregistrement** auront le droit de participer à l'assemblée générale, pour le nombre d'actions dont ils sont détenteurs à cette date. La date d'enregistrement est fixée par la loi à 14 jours avant la date de l'assemblée générale, soit en l'espèce, le **mardi 11 avril 2017**.

La participation à l'assemblée générale ordinaire est, en outre, subordonnée à l'accomplissement des formalités suivantes, conformément aux dispositions de l'article 533 bis du Code des sociétés et de l'article 29 des statuts :

**Les propriétaires de titres nominatifs** sont invités à envoyer un avis de participation au Secrétariat Général de Hamon & Cie (International) S.A. (lettre et fax ou e-mail: [marie-chantal.majerus@hamon.com](mailto:marie-chantal.majerus@hamon.com)) pour le **mercredi 19 avril 2017** au plus tard, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote. Les actionnaires nominatifs ne pourront participer à l'assemblée générale que dans la mesure où leurs actions sont inscrites dans le registre des actions nominatives de la société à la date d'enregistrement, soit le mardi 11 avril 2017 à minuit.

**Les propriétaires de titres dématérialisés** doivent produire pour le **mercredi 19 avril 2017** au plus tard, au Secrétariat Général de Hamon & Cie (International) S.A. (lettre et fax ou e-mail : [marie-chantal.majerus@hamon.com](mailto:marie-chantal.majerus@hamon.com)), une attestation d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de

liquidation, certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement, soit le mardi 11 avril 2017 à minuit.

**Les détenteurs de droits de souscription ainsi que les détenteurs d'obligations**, qui en vertu de l'article 537 du Code des sociétés peuvent assister à l'assemblée avec voix consultative, sont le cas échéant, invités à remplir les mêmes formalités de notification préalable que celles imposées aux détenteurs d'actions.

*Le service financier de la Hamon & Cie (International) S.A. est assuré par **BNP Paribas Fortis**.*

### **Ordre du jour complémentaire**

Le Conseil informe les actionnaires que, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2010 précitée, un ou plusieurs actionnaires qui détiennent ensemble au moins 3% du capital de la société peuvent demander, conformément à l'article 533ter du Code des sociétés, l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour et déposer des propositions de décision concernant les sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Ces demandes doivent parvenir à la société au plus tard **le lundi 3 avril 2017**, soit 22 jours avant l'assemblée générale, au Secrétariat Général de Hamon & Cie (International) S.A. (lettre et fax ou e-mail: [marie-chantal.majerus@hamon.com](mailto:marie-chantal.majerus@hamon.com))

Le cas échéant, un ordre du jour complété sera publié par la société, au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale soit le **lundi 10 avril 2017**.

**Des informations plus détaillées sur ces droits figurent sur le site internet de la société [www.hamon.com](http://www.hamon.com)**

### **Questions écrites**

Les actionnaires peuvent dès la publication de la convocation poser des questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, auxquelles il sera répondu par les administrateurs ou les commissaires, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société ou ses administrateurs. Les questions écrites doivent parvenir à la société au plus tard le 6ème jour qui précède l'assemblée, **soit le mercredi 19 avril 2017**. Il est également loisible aux actionnaires de poser oralement des questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, pendant l'assemblée. Il y sera répondu par les administrateurs ou les commissaires, sous réserve des exceptions ci-dessus énoncées.

### **Procuration**

Les propriétaires de titres peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire en possession d'une procuration écrite conforme à l'exemplaire disponible

- au siège social de la Société (téléphone 00/32/(0)10/390.409)
- sur le site internet :

[http://www.hamon.com/investor relations/shareholders meeting reports/2017/procuration](http://www.hamon.com/investor%20relations/shareholders%20meeting%20reports/2017/procuration)

Les procurations signées doivent parvenir au siège social de la Société pour le **jeudi 20 avril 2017** au plus tard, elles aussi à l'attention de Madame Marie-Chantal Majerus.

#### **Mise à disposition des documents**

Tout actionnaire peut, sur simple demande, obtenir gratuitement dès la publication de la présente convocation, au siège social de la Société une copie des rapports visés par l'ordre du jour (points 1, 2, 3, 4, 6, 11) de même qu'un formulaire de procuration ou un formulaire de participation.

Ces documents ainsi que toutes les informations relatives à l'assemblée générale sont également disponibles sur le site de la société **www.hamon.com**

Le Conseil d'administration